



« LES VANDALES » PIECE EN 2 ACTES

Le mercredi 1 juin 2011 se sont tenues deux Commissions Paritaires de Négociation annoncées comme dernières séances et conclusives, l'une sur le transfert des agents provenant de l'Assurance Chômage et de l'AFPA depuis l'AGIRC ARCCO à l'IRCANTEC et l'autre sur les «Parts Variables de Rémunération »

Acte 1 : Le Pillage

La CPN du matin était consacrée au « basculement » des Agents de droit privé (ex AC et ex AFPA), à l'IRCANTEC en matière de retraite complémentaire. Comme la CGT l'a déjà démontré les sommes de « cotisations patronales » en jeu **s'élèvent à 357 Millions d'Euros**, **les ex AFPA n'avaient plus de surcotisations à la retraite complémentaire depuis 1996**. Il s'agit non pas d'économie de « charges patronales » mais bel et bien du pillage de 357 millions d'euros de salaire socialisé pour 15000 agents qui leur permettait d'acquérir une majoration de leur retraite complémentaire de 30% pour une carrière complète dans l'Assurance Chômage. La perte serait donc pour un agent de 50 ans qui a débuté à 22 ans dans le Régime d'Assurance Chômage de plus de 10% de sa retraite complémentaire soit de plus de 5% de sa future retraite. Dans les mêmes conditions, un agent embauché à 21 ans et qui en a 42 perdrait 15% de sa future retraite complémentaire soit plus de 7,5% de ses revenus de retraité.

La situation n'est en rien due à une obligation légale contrairement à ce qu'affirme la Direction. En effet, la loi du 13 02 2008 dans son article 7, précise :

Alinéa IV « IV.-Pour leur régime de retraite complémentaire, les agents visés au I du présent article qui n'ont pas opté pour la convention collective prévue à l'article L. 311-7-7 du même code demeurent affiliés à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques. » L'alinéa I dont il est fait mention concerne les agents ANPE qui n'opteraient pas.

On constate donc que non seulement elle ne prévoit en rien l'obligation de changer de Caisse de retraite complémentaire, mais qu'elle garantit bien le contraire. Du fait de la mise en place de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), qui prévoit une réduction drastique du nombre d'agents publics, cela ne sera pas sans incidences sur les ressources de l'IRCANTEC, vu la réduction induite du nombre de cotisants. Aussi le gouvernement anticipe la baisse des rentrées de fonds qui en découlera et « magouille » des transferts d'effectifs cotisants de l'ARCCO et l'ARGIC pour compenser cette baisse de ressource. Pour faire simple, la décision de faire basculer les agents qui cotisaient à

l'ARGIC-ARCCO de Pôle Emploi n'est qu'une stratégie de compensation financière des effets induits de la politique gouvernementale en matière d'effectifs d'agents publics. Peu importe pour lui les conséquences sur les droits à acquérir des salariés concernés.

Pour la DG cette obligation de transfert tiendrait au fait que Pôle Emploi étant un EPA seule l'IRCANTEC serait habilitée à prendre en charge la retraite complémentaire de tous les agents. Ceci est totalement faux, nous en voulons pour preuve que l'ensemble des organismes de tutelles de la Sécurité Sociale (UNCANSS, ACOSS, etc.) sont également des EPA et qu'ils ne cotisent pas à l'IRCANTEC mais bien à l'AGIRC et l'ARCCO.

Or, si tel était le cas, nous nous trouverions dans la même situation que pour les cotisations à l'Assurance Chômage, la date d'effet ne serait en aucun cas négociable, ce serait celle de la date de création de Pôle Emploi : le 19 12 2008, cependant la DG prévoit un basculement au 01 07 2011. En effet, s'il s'agit d'une obligation légale, personne ne peut y déroger même par voie d'accord, sinon, il suffirait, par exemple que deux personnes signent un accord entre elles, affirmant qu'elles ne seront concernées par des modifications du code de la route, qu'à la date du 01 01 2055, pour que ces modifications légales du code ne les concernent plus, or, cela n'existe pas !!!

La Direction propose un article dans le texte garantissant que les cotisations déjà versées par les agents concernés leur seront conservées, autrement dit, elle assure qu'elle ne « leur fera pas les poches ». Un tel article est bien conforme à ceux que la DG à l'habitude de rédiger ; un article inutile ne servant qu'à faire illusion (nous en verrons d'autres dans la CPN de l'après midi). En effet, la DG ne peut en aucun cas réduire le nombre de points (et donc le montant déjà acquis) de retraite complémentaire, **mais, c'est sur le niveau de retraite complémentaire restant à acquérir que la DG tient à faire des « économies » représentant un montant global de 357 millions d'euros.**

En conclusion, il s'agit bien pour la Direction Générale de **piller**, de nouveau, les agents provenant de l'Assurance Chômage, elle a commencé à faire main basse sur un « magot » et se refuse à le restituer à ceux à qui il appartient.

La CGT, FO, le SNU, la CFTC (représentant 62 % aux élections) ont donc demandé à la DG que le niveau de cotisations soit maintenu pour les agents concernés et **que se tienne une nouvelle réunion pour débattre des modalités de cette mise en œuvre, la DG s'y est farouchement opposée** arguant que comme annoncé la réunion du jour était l'ultime sur le sujet.

La DG continuant de prétendre, qu'elle n'y est pour rien, mais se refusant à restituer aux agents les 357 millions d'euros qu'elle compte bien s'approprier.

Toujours, est-il que si les choses devaient en rester là, la CGT a rappelé à la Direction qu'elle devra proposer à tous les agents de l'ex AC et de l'AFPA un avenant au contrat de travail, les conditions d'accès à la Retraite Complémentaire faisant partie des clauses substantielles du contrat de travail. Un grand nombre de collègues, ne supporte plus les conditions de travail à Pôle Emploi, s'interroge sur la finalité de leur travail et envisage de quitter Pôle Emploi d'une manière ou d'une autre. En particulier nos collègues arrivant à moins de 3 ans de la retraite qui auront l'opportunité de refuser cet avenant et de fait être licenciés avec le bénéfice des indemnités de licenciement et ensuite de 3 ans

d'indemnisation chômage à la charge directe de Pôle Emploi (effet induit de l'auto-assurance), certains d'entre eux cherchent vainement à négocier leur départ, la DG leur offre donc un effet d'aubaine pour l'obtenir. Et en plus elle devra gérer un Plan de Sauvegarde de l'Emploi.

Les agents en ont assez de se voir détrousser « à l'orée du bois de la fusion », 357 Millions d'Euros sur les ex AC, auxquels il faut ajouter une économie annuelle de près de 10 Millions d'euros par la suppression par la DG de la retraite surcomplémentaire des ex ANPE qui ont opté.

Acte 2 : Le partage du butin:

La CPN de l'après midi était consacrée aux « Parts Variables de Rémunération », ces primes annuelles seraient de deux ordres, l'une collective représentant 2% de la masse salariale (26 millions d'euros) et l'autre individuelle réservée aux cadres (pouvant aller jusqu'à plus de 8000 euros pour chacun des Directeurs Territoriaux) représentant 1% de la masse salariale (12 millions d'euros). Le calcul est simple, le matin la DG pille un acquis collectif et l'après midi elle redistribue cette somme à sa guise en ayant l'assurance de l'avoir financée pour plus de 10 ans ($357 / 38 = 9,40$) sur le dos des ex AC.

Depuis le début la CGT répète que la mise en place d'un tel accord prévoyant de consacrer chaque année 3% de la masse salariale à des rémunérations à la tête du client, aura pour effet de donner argument aux ministères de tutelle l'occasion de refuser d'accorder quelque ligne budgétaire supplémentaire que ce soit, pour les augmentations collectives voire même individuelles. Aussi, face à cette démonstration, la DG prétend rassurer tout le monde par l'introduction dans le texte, d'un article de son cru, qui comme d'habitude, relève du vœu pieu, assurant qu'en aucun cas un tel accord n'obérerait la capacité à négocier des augmentations générales et individuelles.

Seuls de grands naïfs peuvent croire (et voudront faire croire) qu'un tel article assure quoique ce soit. La seule chose qu'un tel article garanti consiste uniquement à assurer que jamais, la DG, n'argumentera son refus d'augmentation générale de salaire du fait de l'existence d'un tel accord. Cela n'empêchera pas pour autant une réalité mécanique due au fait que ce soit le gouvernement qui décidera des lignes budgétaires.

Depuis le début la CGT alerte sur le fait que « le pilotage par la performance », c'est-à-dire la mise en œuvre d'une politique d'encadrement basée uniquement sur le niveau de réalisation des objectifs fixés par la Direction, est non seulement pernicieux mais de plus inefficace.

Pour la CGT si un tel accord devait être mis en œuvre et en particulier celui sur les parts individuelles pour les cadres, ne pourrait qu'aboutir à des comportements très pathogènes en matière de risques psychosociaux à l'égard des agents sur lesquels les cadres ont autorité. Ceci d'autant plus que l'encadrement ne dispose d'aucune marge de manœuvre dans le choix

des moyens à sa disposition pour tenir les objectifs (effectifs, formation, organisation du travail), la seule possibilité qu'il lui restera sera la pression à outrance sur son équipe.

Là encore, ce n'est pas l'introduction d'un article, assurant que la manière d'obtenir les objectifs devra être respectueuse des agents, qui va nous rassurer, (il s'agit une fois de plus d'un article qui ne contient aucun élément concret et opposable).

Certaines organisations prêtent à signer (CGC, CFDT) sentent bien, malgré tout, que ce type de primes pour les cadres peut être à haut risque en matière de comportement de la part de ceux ci (notamment, de harcèlement pour obtenir sa prime individuelle), aussi ces organisations sont elles prêtes à accepter (de manière schizophrénique) que **la DG mette entre les mains de l'encadrement «un fusil chargé» à la condition qu'au dessus du fusil accroché au mur, la DG fasse apposer une affiche du style :**

«Il est conseillé à l'encadrement de ne pas se servir du fusil chargé dont il dispose».

Les cadres concernés, risquent en grand nombre, de souffrir eux-mêmes d'une telle situation.

Là encore, seuls les naïfs pourront imaginer qu'une clause, de comportements respectueux des agents, sera la garantie de l'obtenir dans la réalité. Encore un vœu pieu, qui ne garantit rien, dont l'existence n'a pour raison d'être que de : « leurrer ceux qui veulent bien l'être et donner alibi aux éventuels signataires ».

Sur le sujet **la DG, étant en difficulté, accepte de fixer une nouvelle séance de négociation** alors que seulement trois organisations **CGC, CFDT, UNSA (ne représentant que 27,5 % aux élections)** le demandent.

Le matin elle refuse de poursuivre des négociations demandées par plus de 60 % de la représentation du personnel, l'après midi elle accepte de poursuivre une négociation, alors que seules, des organisations représentant moins de 30% du personnel le demandent !

LA DG ACCEPTE DE PRENDRE DATE UNIQUEMENT POUR NEGOCIER LES SUJETS QUI L'INTERRESSE, AVEC LA COMPLICITE DE QUELQUES ORGANISATIONS.

SIGNEZ MASSIVEMENT LA PETITION POUR QUE LE NIVEAU DE COTISATIONS EN MATIERE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE DE L'EX AC SOIT MAINTENU.



Nous refusons que soient réduits nos droits à la retraite complémentaire ET CE DES LE 1^{ER} JUILLET 2011

Les 3 Caisses AGIRC, ARRCO, et IRCANTEC concluaient légitimement en mars 2008, sur la base de l'article 7§4 de la loi du 13 février 2008, que tous les agents de droit privé relèveraient des caisses de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO.

La CCN de Pôle Emploi dans son article 48, prévoit le maintien des droits acquis par ces derniers au cours de leur carrière effectuée et qu'ultérieurement le « régime applicable sera fixé après négociation ». La proposition d'accord de la DG prévoit le maintien du niveau des retraites acquises, mais ne prévoit pas le maintien des droits à acquérir entraînant de fait la perte de la surcomplémentaire pour les années restant à effectuer.

Les analyses actuarielles faites par 6 experts indépendants mettent en évidence que le seul gagnant d'un transfert à l'IRCANTEC serait Pôle Emploi et que pour la quasi totalité, soient 13000 sur les 15000, des agents issus du RAC le montant de leur retraite complémentaire serait réduit de manière significative en cas de transfert à l'IRCANTEC ; aujourd'hui la Direction Générale refuse de négocier.

Il est intolérable que des économies se montant à plusieurs centaines de millions d'euros puissent être faites par l'employeur, par la réduction des droits sociaux des ex RAC : Assurance Chômage, formation, 1% logement, application de la CCN, et maintenant retraite complémentaire, etc.....

C'est intolérable, car il existe des solutions pour la retraite complémentaire :

un groupe fermé restant à l'AGIRC et/ou à l'ARCCO

ou

une retraite « surcomplémentaire » compensant le manque à gagner évalué par 6 experts indépendants.

Nous, signataires de cette pétition

nous exigeons le respect de l'article 48 de la CCN qui garantit la préservation des droits acquis

nous exigeons la reprise des négociations, si nécessaire en repoussant la date butoir du 30 juin, pour aboutir à un accord juste préservant les droits à la retraite déjà acquis. Mais surtout en pérennisant

ceux à acquérir par le maintien du même niveau de cotisation employeur (que ce soit à l'IRCANTEC ou à l'AGIRC /ARRCO) que celui pratiqué pour les agents issus de l'Assurance

Chômage, à l'ARCCO et à l'AGIRC depuis plus de 30 ans. Nous exigeons que soient respectés les engagements prévus par la loi et la puissance publique de ne pas réduire les droits acquis des personnels dans le cadre de la fusion.

nous exigeons que soient évaluées les deux options qui seraient finançables

nous exigeons la contractualisation par voie d'accord de cette garantie, conformément à la loi dite de fusion du 13/02/2008, et à la CCN de PE agréée par le Ministère de l'Emploi.

Nom prénom	Lieu de travail et Etablissement	Signature	Coordonnées (mail ou téléphone) - facultatif